



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 14244

### Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui indiquer si une commune qui a fusionne avec une commune ayant le titre de chef-lieu de paroisse peut demeurer une annexe d'une autre paroisse ou si son territoire doit obligatoirement etre reuni, sur le plan cultuel, a la paroisse de la commune de rattachement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Rien ne s'oppose a ce qu'une commune fusionnee depende d'une autre paroisse que celle de son nouveau chef-lieu. Dans l'hypothese ou une reunion a la paroisse de la commune de rattachement paraissait opportune, il conviendrait d'envisager la modification des limites paroissiales. L'initiative de la procedure appartient a l'autorite religieuse, la decision definitive relevant d'un decret du Premier ministre apres consultation des conseils municipaux concernes, des conseils de fabriques et du prefet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andr•](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14244

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2636